

## QUELQUES ÉCHÉANCES À RETENIR

À chaque nouvelle année, son lot de nouvelles mesures. 2022 ne fait pas exception à la règle. Nous mentionnons ci-dessous quelques nouvelles mesures déjà en vigueur ou très prochaines, susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur la profession.

### ↳ Installations Classées pour le Protection de l'Environnement :



**1<sup>er</sup> janvier 2022**

Les machines de nettoyage à sec utilisant du perchloréthylène ne peuvent plus être utilisées, quelle que soit leur année de fabrication, dans des locaux contigus à des locaux occupés par des tiers.



Les contrevenants s'exposent à des sanctions et condamnations :

- **Administratives :** Consignation, exécution d'office, fermeture administrative, amende, astreinte financière.
- **Civiles :** Condamnation possible pour concurrence déloyale (Cour de cassation, chambre commerciale, 21 janvier 2014, n°12-25443)

#### • **Pénales :**

INFRACTION	SANCTION	ARTICLES
Délit d'exploitation d'une ICPE sans autorisation ou enregistrement	Amende maximum de 75 000€ d'amende et 1 an de prison	Art. L 173-1 du Code de l'environnement
Délit de non-respect d'une décision de refus ou de retrait d'autorisation, ou d'une mesure de mise hors service ou d'une mise en demeure	Amende maximum de 100 000€ d'amende et 2 ans de prison	Art. L 173-1 du Code de l'environnement
Poursuite d'une opération ou exploitation sans se conformer à l'arrêté de mise en demeure	Amende maximum de 100 000€ et 2 ans de prison	Art. L 173-2 du Code de l'environnement
Délit d'exploitation d'une ICPE sans satisfaire aux prescriptions fixées alors que l'ICPE a gravement porté atteinte à l'état des personnes et de l'environnement	Amende maximum de 75 000€ d'amende et 2 ans de prison	Art. L 173-3 du Code de l'environnement
Délit d'obstacle aux fonctions des fonctionnaires et agents habilités à rechercher et constater des infractions	Amende maximum de 15 000€ et 6 mois de prison	Art. L 173-4 du Code de l'environnement
Peines complémentaires :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affichage et diffusion de la décision prononcée ;</li> <li>• Confiscation de la chose qui a servi à commettre l'infraction ;</li> <li>• [...]</li> <li>• Interdiction d'exercer l'activité professionnelle dans l'exercice de laquelle l'infraction a été commise</li> </ul>	Article L 173-7 du Code de l'environnement



## QUELQUES ÉCHÉANCES À RETENIR

### ↳ Environnement



1<sup>er</sup> janvier 2022

#### La RE 2020

(réglementation environnementale 2020) longtemps appelée RT 2020 (pour Règlementation Thermique) initialement prévue en janvier 2021, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle s'appliquera à toute construction neuve.

#### La loi LOM

(loi d'orientation des mobilités) impose, via son article 57, pour les entreprises qui gèrent directement ou indirectement, au titre de leurs activités relevant du secteur concurrentiel, **un parc de plus de cent véhicules automobiles** dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, **lors du renouvellement annuel de leur parc**, des véhicules à faibles émissions ou très faibles émissions **dans une proportion au moins égale à 10%**.

La loi LOM est aussi à l'origine des ZFE (zone à faibles émissions) dans les grandes métropoles. Par exemple, Marseille et Toulouse devrait avoir leur ZFE en 2022 mais aucune date n'est arrêtée à ce jour.



Quelques métropoles connaîtront soit une mise en place soit des restrictions d'accès supplémentaires pour certains véhicules :

#### ZFE (Zone à faible émissions)

- **Eurométropole de Strasbourg (33 communes) :** Interdiction de tous les véhicules Crit'Air 5 et non classés (NC)
- **Lille Métropole (11 communes) :** Interdiction de tous les véhicules Crit'Air 4, 5 et NC
- **Grand Reims :** Interdiction de tous les véhicules Crit'Air 5 et NC
- **Rouen-Normandie :** Extension de l'interdiction pour les Véhicules Utilitaires légers et Poids Lourds Crit'Air 4, 5 et NC appartenant à des personnes morales aux communes environnantes (Rouen, Sotteville-lès-Rouen, Saint-Étienne-du-Rouvray, Le Petit-Quevilly, Le Grand-Quevilly, Déville-lès-Rouen, Maromme, Notre-Dame-de-Bonneville, Mont-Saint-Aignan, Bois-Guillaume, Bihorel, Darnétal, Amfreville-la-Mi-Voie, Bonsecours, Le Mesnil-Esnard, Saint-Léger-du-Bourg-Denis)

31 janvier 2022

#### ZFE (Zone à faible émissions)

- **St Etienne Métropole (7 communes) :** Interdiction des Véhicules Utilitaires légers et Poids Lourds NC au 31 janvier 2022.

**Loi EGalim** (Etats généraux de l'alimentation). Les ERP de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie sont dans l'obligation de s'équiper à minima d'une fontaine à eau pour 300 personnes (employés et clientèle) pour limiter l'usage du plastique jetable.

### ↳ Santé

1<sup>er</sup> janvier 2022

L'obligation d'installer un défibrillateur cardiaque automatisé externe (DAE). Cet équipement, déjà obligatoire pour les ERP des catégories 1 à 4, s'étend à certains ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie :

- Des structures d'accueil pour personnes âgées et les structures d'accueil pour personnes handicapées.
- De l'ensemble des établissements de soin.
- Des gares.
- Des hôtels-restaurants en altitude.
- Des refuges de montagne.
- Des établissements sportifs clos et couverts ainsi que des salles polyvalentes sportives.

L'obligation de détenir un DAE incombe aux propriétaires des ERP. Lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique, l'équipement en DAE peut être mutualisé. La mutualisation de DAE est également possible pour les ERP placés sous une direction commune et dans un même bâtiment au sens de l'article R.123-21 du code de la construction et de l'habitation.

## QUELQUES ÉCHÉANCES À RETENIR

### ↳ Economie



1<sup>er</sup> janvier 2022

**Pour les installations situées au bas d'immeubles, par exemple :**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les syndicats professionnels devront remettre aux copropriétaires une fiche d'information standardisée sur le prix et les prestations qu'ils proposent (arrêté du 30 juillet 21 publié au JORF le 9 septembre 2021).

Les informations devant figurer sur la fiche d'information sont :

- les principaux éléments sur l'identification du contrat du syndic (par exemple, le numéro de matricule du syndic, le titulaire de la carte professionnelle...);

- les éléments sur la copropriété concernée (le numéro d'immatriculation, le nombre de lots de la copropriété...);
- la durée du contrat;
- la quotité des heures ouvrables et les horaires de disponibilité;
- le contenu du forfait (prestations obligatoires relatives aux assemblées, prestations optionnelles comme les assemblées supplémentaires et les réunions avec le conseil syndical);
- les prestations particulières non comprises dans le forfait, en précisant si elles sont rémunérées au temps passé ou tarif forfaitaire total proposé : prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires, aux travaux et aux études techniques, aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement), et les prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres;

- la tarification pratiquée pour les principales prestations applicables au seul copropriétaire concerné (frais de recouvrement, frais et honoraires relatifs aux mutations que sont l'état daté ou l'opposition, frais relatifs à la tenue d'une assemblée à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires pour des questions concernant leurs droits et obligations).

**La fiche d'information doit respecter scrupuleusement ce modèle. Toutes les informations indiquées doivent figurer sur la fiche. Celle-ci ne doit pas non plus comporter d'autres éléments.**

**À savoir :** Le montant maximum applicable aux honoraires et frais perçus par le syndic pour l'établissement de la situation datée d'un copropriétaire sortant, est fixé à 380 €.

## AUTRES ÉCHÉANCES À VENIR AU COURS DE L'ANNÉE 2022 :

### Installations Classées pour le Protection de l'Environnement :

1<sup>er</sup> juin 2022

**LOI ASAP :** La nouvelle procédure de cessation d'activité rend obligatoire l'intervention d'un bureau d'études certifié (ou disposant de compétences équivalentes) pour attester de la mise en sécurité du site et éventuellement de sa réhabilitation (voir ETN N° 301 et 305).

### ↳ Environnement

1<sup>er</sup> juillet 2022

#### ZFE (Zone à faibles émissions)

- **Paris et Grand Paris (79 communes) :** Interdiction de tous les véhicules Crit'Air 3 (Crit'Air 4 et 5 déjà interdit) du lundi au vendredi de 8h à 20h (sauf jours fériés)
- **Grenoble Alpes Métropole :** Interdiction des Véhicules Utilitaires Légers et Poids Lourds Crit'Air 3 (Crit'Air 4 et 5 déjà interdit)
- **Grand Lyon :** Interdiction de tous les véhicules Crit'Air 5 et NC au 1<sup>er</sup> juillet 2022, en plus de l'interdiction Véhicule Utilitaire Léger et Poids Lourds Crit'Air 3 déjà en vigueur.
- **Rouen-Normandie :** Interdiction de tous les véhicules particuliers Crit'Air 4, 5 et NC au 1<sup>er</sup> juillet 2022 dans 16 communes du territoire (Rouen, Sotteville-lès-Rouen, Saint-Étienne-du-Rouvray, Le Petit-Quevilly, Le Grand-Quevilly, Déville-lès-Rouen, Maromme, Notre Dame-de-Bondeville, Mont-Saint-Aignan, Bois-Guillaume, Bihorel, Darnétal, Amfreville-la-Mivoie, Bonsecours, Le Mesnil-Esnard, Saint-Léger-du-Bourg-Denis).

## AUTRES ÉCHÉANCES À VENIR AU COURS DE L'ANNÉE 2022 :

**30 septembre 2022**

**DECRET TERTIAIRE** : date limite de publication des données de consommation de référence de chaque site concerné par le dispositif sur la plateforme **OPERAT** de l'**ADEME** (voir ETN n° 301 et 303).

**A ce jour, les pressings et blanchisseries sont concernés par ce décret.**

Un recours contentieux a été déposé par le **Conseil du Commerce de France (CdCF)**, l'**association PERIFEM**, l'**Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH)** et le **Groupement des Entreprises Industrielles de Services Textiles (GEIST)**, auquel s'est associée la **FFPB**.

Si des évolutions du calendrier ou des mesures applicables (notamment pour le Décret Tertiaire et la procédure de cessation d'activité ICPE) étaient envisagées **ETN** tiendra ses lecteurs informés.



### FORMATION CONSEIL EN ENTREPRISE *Institut de Recherche sur l'Entretien et le Nettoyage*

#### METIERS DU PRESSING Débuter ou se perfectionner

Initiation au métier du pressing	Nettoyage à l'eau
Textiles	Lavage
Nettoyage - Prétraitement	Réception et livraison
Repassage	Litiges à l'entretien
Utilisation des machines	Contrôles de la qualité
Solvants hydrocarbures	Rubrique N°2345

Formations adaptées - Devis sur demande

#### BLANCHISSERIE

CAP Métiers de la Blanchisserie Industrielle - Toute région possible	6 x 4 jours	Oct. 2021 à mai 2022
--	-------------	----------------------

Consultez toutes nos formations et prestations sur notre site



BP 41 - 42 bis avenue Guy de Collongue  
69131 ECULLY Cedex  
Tél. : 04 78 33 08 61 - Fax 04 78 43 34 12  
@ : [formation@cttn-iren.fr](mailto:formation@cttn-iren.fr) - [www.cttn-iren.fr](http://www.cttn-iren.fr)

(CTI loi de 1948) sans but lucratif, sous la tutelle du ministère de l'industrie



**CHOISISSEZ LE MEILLEUR,  
CHOISISSEZ UNION.**

L'amour du travail bien fait, le respect de l'environnement, la recherche incessante du résultat optimal, des standards élevés, sont nos valeurs. C'est tout cela qui a contribué à faire d'UNION, une marque reconnue mondialement pour la qualité et le design de ses machines.

[www.uniondcm.com](http://www.uniondcm.com)

## LES PRESSINGS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 :



### COMMUNIQUÉ FFPB (rappel)

#### **Fin du Perchloroéthylène sur le territoire français au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur l'ensemble du territoire français, l'utilisation de perchloroéthylène sera totalement interdite dans les installations de nettoyage à sec jouxtant des locaux occupés par des tiers : particuliers, commerces ou entreprises (cf. rubrique ICPE n° 2345, arrêté ministériel du 5 décembre 2012).

C'est donc la fin du processus de sortie du Perchlo de notre profession, pour lequel la FFPB aura lutté pour obtenir un calendrier acceptable et 22 M€ d'aides à l'investissement. Ce processus aura duré 9 ans, et les professionnels auront pu bénéficier des aides financières de la part des Agences de l'Eau, de l'Ademe et de la CNAM-TS pour l'investissement dans du matériel neuf mettant en œuvre des solutions de nettoyage alternatives.

Ce processus aura malheureusement contribué à la fermeture de près d'un quart des points de vente (environ 1000) qui, trop fragiles, n'ont pas pu supporter l'investissement nécessaire.

Les professionnels qui, négligeant cette obligation, continueraient à opérer une installation au Perchloroéthylène, se retrouveront donc dans l'illégalité au 1<sup>er</sup> janvier prochain. Ils ne sauraient se prévaloir d'aucune dérogation, ni obtenir de soutien de la part de notre organisation professionnelle.

La responsabilité des chefs d'entreprise dans cette situation se trouve de fait engagée. Ils risquent, non seulement une sanction administrative voire une sanction pénale avec les amendes assorties, mais surtout l'interdiction d'exploiter (fermeture immédiate).

[La FFPB rappelle que l'élimination des boues en milieu naturel entraîne les sanctions les plus lourdes puisqu'elles vont jusqu'à l'emprisonnement.](#)

La FFPB espère la plus large diffusion possible de ce document auprès des professionnels concernés dans l'espoir de voir les dernières machines au Perchlo mises au rebut ; nous pouvons compter au premier chef sur nos partenaires fournisseurs, mais aussi techniciens, formateurs...

A tous, la FFPB demande de faire passer le message afin que notre profession ne soit plus montrée du doigt après tous les efforts qu'elle a fournis.

Notre image change, défendons-là !

**Paris – 08/11/2021**